

Dans le cadre de la valorisation des pratiques musicales amateur, la Communauté de communes du Val de Sully met en place pour la première fois en 2023 des “Scènes ouvertes” : une fois par an, un après-midi sera réservé aux musiciens de la région, qui pourront se produire, en solo ou en groupe, pour un set d’une durée de 20 minutes environ.

La première édition aura lieu le samedi 17 juin 2023, de 18h à 20h à la médiathèque – école de musique à Ouzouer sur Loire.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le tremplin est ouvert aux artistes solo ou groupes amateurs, sans condition d’âge. Les participants doivent être basés sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sully ou sur des Communautés de communes limitrophes (Giennoises, Canaux et forêts en Gâtinais, Loges, Portes de Sologne, Cœur de Sologne, Sauldre et Sologne).

L’inscription est gratuite. Les participants ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

ARTICLE 2 – MODALITES D’INSCRIPTION

Pour participer, les artistes ou groupes candidats doivent envoyer au plus tard le mardi 28 février 2023 :

- Le dossier d’inscription rempli et signé (à télécharger en ligne ou sur demande au siège de la Communauté de communes ou dans une des bibliothèques du réseau communautaire)
- Une maquette comportant 3 à 5 titres (CD, clé USB, lien vers un fichier ou une vidéo en ligne, un site d’hébergement, ou mail)
- Seulement pour les mineurs : l’autorisation parentale remplie et signée par les détenteurs de l’autorité parentale

Envoi par courrier à l’adresse suivante :
Communauté de communes du Val de Sully
Inscription « La scène est à vous »
28 route des Bordes
45460 Bonnée

Ou par mail : h.talagrand@valdesully.fr

ARTICLE 3 – SELECTION DES CANDIDATS

Après réception des dossiers complets et écoute des maquettes envoyées par les candidats, l’organisateur sélectionnera par le biais d’un jury, souverain en la matière, sur critères qualitatifs (qualité de l’interprétation, justesse, cohérence au sein de la programmation) les groupes ou artistes solo qui seront invités à participer à la session du samedi 17 juin 2023.

ARTICLE 4 – MONTAGE / DEMONTAGE

Les artistes ou groupes sélectionnés s'engagent à se rendre disponible pour l'installation de l'espace au moins une heure avant la représentation. Ils seront susceptibles d'être programmés entre 18h et 20h selon le nombre et l'ordre des candidats choisis, et s'engagent donc à rester sur place jusqu'au début de leur set. Les musiciens et/ou chanteurs doivent apporter leurs propres instruments, sonorisation et matériel. Ils en ont l'entière responsabilité et doivent prendre en charge toute logistique technique (installation/désinstallation) en lien avec leur prestation.

ARTICLE 5 – REPRESENTATION

Les artistes ou groupes sélectionnés s'engagent à être disponibles le samedi 17 juin 2023 et joueront chacun 20 minutes environ, lors du créneau qui leur sera attribué, pour un set acoustique ou légèrement sonorisé. Il n'y aura pas de rappel pour les artistes. L'organisateur s'engage à déclarer auprès de la SACEM les titres joués lors de la représentation.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Les artistes ou groupes sélectionnés déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance RC (responsabilité civile) nécessaire à la couverture de tout dommage corporel ou matériel causé accidentellement à des tiers durant leur prestation. Le matériel des artistes est placé sous leur entière responsabilité ; ils s'engagent à ne procéder à aucune poursuite à l'encontre de l'organisateur en cas de perte, vol ou dégradation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION / DROITS

Les artistes participants autorisent la Communauté de communes du Val de Sully à filmer et/ou prendre des photographies de leur représentation. Ils acceptent la mise en ligne d'articles, photos et vidéo les concernant sur divers supports de communication (affiches, flyers, magazine, sites internet réseaux sociaux...) pour promouvoir la programmation des sessions "La scène est à vous".

